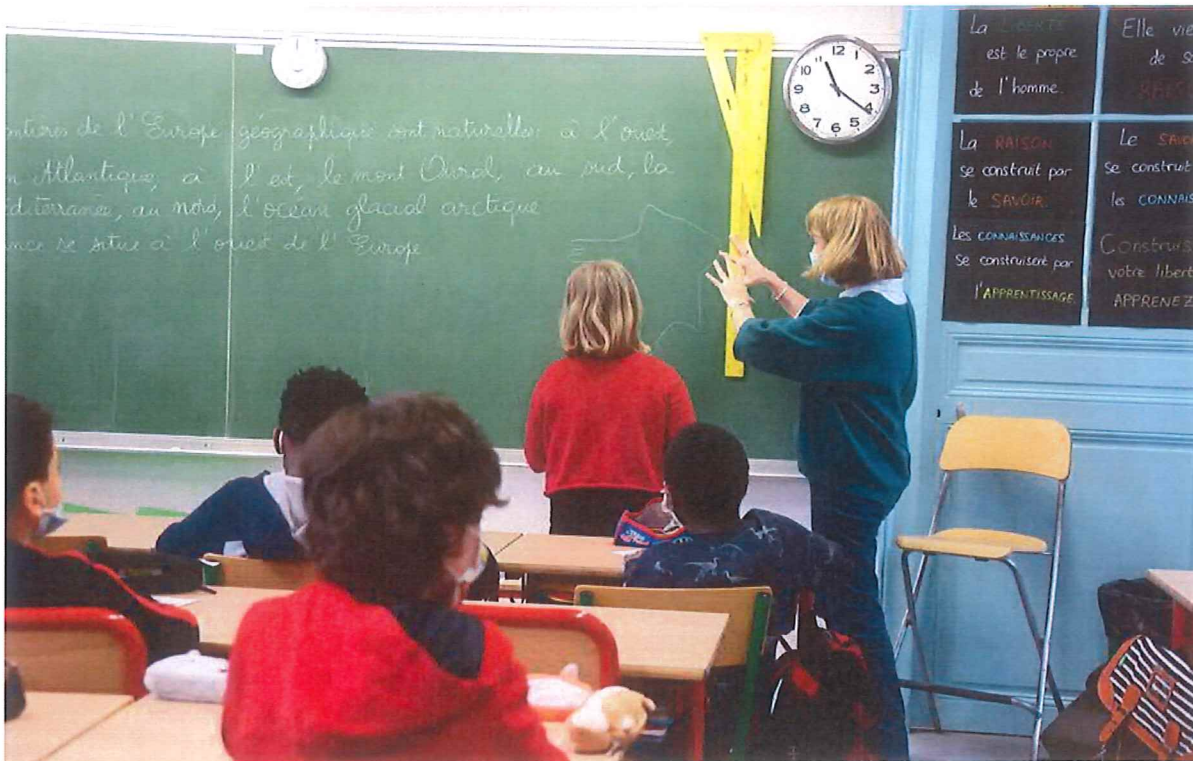


# LE PARISIEN 16/02/23

Hausse des salaires des profs : les fins de carrière y auront aussi droit

Le ministère de l'Éducation nationale a fait de nouvelles propositions ce mercredi dans le cadre des négociations liées à la revalorisation des rémunérations des enseignants. Les professeurs en seconde partie de carrière seront mieux pris en compte.



La Rue de Grenelle propose de porter de 1 200 à 2 000 euros brut annuels une indemnité incluse dans la rémunération de base, et cela pour tous les enseignants. (Illustration) LP/Philippe Lavieille

Par [Frédéric Gouillard](#)

Le 15 février 2023 à 20h36

Qui sera revalorisé, dans quelles proportions, et quand ? À ces trois questions, les enseignants ne peuvent toujours répondre qu'à la dernière avec certitude. Ils savent que leurs salaires doivent être revus à la hausse [lors de la prochaine rentrée scolaire](#). Pour le reste, on commence seulement à y voir peu plus clair après la réunion de ce mercredi entre les organisations syndicales et le ministère de l'Éducation nationale.

Ce nouveau round d'échanges était consacré à la revalorisation inconditionnelle des salaires (dite « socle »), c'est-à-dire sans contrepartie pour les professeurs. En parallèle, le ministère et les représentants syndicaux discutent également sur une part de la revalorisation qui sera activée [en fonction de missions](#) que l'enseignant s'engagera à accomplir (dite « pacte »).

Dans le dernier document de travail remis aux organisations syndicales – que nous avons pu consulter –, le ministère propose de porter de 1 200 à 2 000 euros brut annuels une indemnité incluse dans la rémunération de base, et cela pour tous les enseignants. « C'est une avancée par rapport aux dernières réunions, commente Guislaine David, secrétaire générale du Snuipp-FSU, le syndicat majoritaire dans le premier degré. L'augmentation de cette prime permettrait de [revaloriser](#)

[les fins de carrière](#), ce dont le ministère ne voulait pas entendre parler jusque-là. Cela ne correspond qu'à 50 ou 60 euros net par mois, mais c'est mieux que le zéro des premiers scénarios qui nous avaient été présentés. »

### 15 200 promotions supplémentaires

Pour les débutants, la Rue de Grenelle prévoit une rémunération mensuelle de 2 080 euros net, soit 154 euros en plus par mois. La prime d'attractivité, un bonus dégressif versé dans les premières années pour attirer de nouveaux candidats, serait étendue aux stagiaires.

Enfin le ministère veut permettre à un nombre plus important d'enseignants d'accéder aux deux derniers grades (la « hors classe » et la « classe exceptionnelle ») du corps enseignant. Par exemple, le passage à la hors classe interviendrait environ un an et demi plus tôt dans la carrière et le ratio de professeurs qui pourraient y accéder passerait de 18 % aujourd'hui à 23 % d'ici à 2023. De quoi permettre « environ 15 200 promotions supplémentaires en cumulé sur la période 2023-2025 », insiste le document de travail.

« Le ministère a revu sa copie sous la pression syndicale, ce que nous actons positivement, constate Gilles Langlois, secrétaire général du SE-Unsa. C'est une première étape, mais on est loin du bout du chemin pour reconstruire des [rémunérations attractives dans nos métiers](#). Ces mesures ne permettront pas de compenser [l'inflation](#) constatée depuis le début de la phase de revalorisation, sans même parler des [10 % d'augmentation de salaire](#) (promis par Emmanuel Macron lors de la campagne présidentielle l'an dernier) que beaucoup n'obtiendront pas. Malheureusement, l'enveloppe budgétaire de 1,9 milliard d'euros par an demeure insuffisante. »

« [Les 10 % pour tous, nous n'y sommes pas](#), confirme Guislaine David. Les mesures prises vont dans le bon sens, mais [ce n'est pas suffisant](#). La réponse du ministère c'est de dire que si un enseignant veut atteindre les 10 %, il n'a qu'à signer le pacte et accomplir des missions supplémentaires. Mais ça n'est pas entendable. » La prochaine réunion est prévue le 6 mars, avant une synthèse et la fin des travaux une semaine plus tard.